



Expert refuse de faire marcher la garantie decennale

Par **Lucien7681**, le **09/02/2016** à **14:57**

bonjour

en mars 2015 on a constate des fissures ,l expert est venu,selon lui rien de mechant mais 6 mois apres les fissures s 'agrandissent et la maison au niveau de 2 chambre s'affaise ,il est revenu et a dit que c'etait a cause du prunier qui se trouve a 2.30 m de la fondation .

le 22 janvier ,il est revenu et devait sonder la maison mais la machine ne fonctionnait pas alors il a fait faire un trou et a mesurer la racine (20 mm) mais n'a pas pu allez plus loin ,donc le 6 fevrier l 'entrepise est venue (sans lui) realiser le sondage mais le 8 j'ai recu une lettre datant du 2 fevrier) me disant que l'affaire etait close que ca venait du prunier mais que toutefois le sondage sera fait pour valider cette decouverte ,sauf que la ,il etait pas la et aucune racine ne touche les fondations

comment puis je agir afin de refuter cette hypothese? et obtenir gain de cause

merci de votre aide

Par **talcoat**, le **12/02/2016** à **16:10**

Bonjour,

D'où vient l'expert?. Quel est le cadre de son intervention,la maison étant neuve s'agit-il une assurance dommage ouvrage?

Par **Lucien7681**, le **16/02/2016** à **15:58**

merci

alors l'expert a été mandaté par la maison France Confort car c'est une garantie dommage ouvrage

je viens de recevoir un mail de l'assurance qui me dit que il refusait de faire marcher la garantie et que la société devait revenir pour effectuer correctement sa prestation, ...chose faite mais on a reçu le rapport avant cette dite prestation

comment faire pour refuser ce mail et cette décision

merci d'avance

Par **alterego**, le **16/02/2016** à **17:56**

Bonjour,

Il semblerait davantage s'agir d'une absence d'étude de sol ou une mauvaise, d'un vice de ce dernier ou de malfaçons affectant le gros oeuvre (responsabilité civile décennale du constructeur).

La garantie dommage ouvrage est l'assurance que vous auriez dû souscrire. Obligation trop souvent négligée par le particulier maître d'ouvrage.

Ne pas l'avoir souscrite vous exposerait à être baladé "*ad vitam aeternam*" par le(s) constructeur(s) et particulièrement l'assureur de chacun.

Discuter bien entendu, si vous avez des arguments sérieux et convaincants permettant d'imposer les droits que vous pensez avoir. Faites vous assister par un professionnel de la construction et/ou par un avocat de préférence spécialiste du droit de la construction.

Cordialement

Par **talcoat**, le **16/02/2016** à **19:09**

Bonjour,

Il faudrait aussi préciser la date de réception des travaux, car la réponse faite par l'assureur DO laisserait supposer que l'on se situe dans la période de parfait achèvement (moins d'un an) et dans ce cas les désordres relèvent bien de l'entreprise et non de la DO.

Cordialement

Par **alterego**, le **17/02/2016** à **14:20**

Bonjour,

"en mars 2015 on a constaté des fissures, *l'expert est venu, selon lui rien de méchant mais 6 mois après les fissures s'agrandissent et la maison au niveau de 2 chambre s'affaisse*

,il est revenu et a dit que c'etait a cause du prunier qui se trouve a 2.30 m de la fondation"

Ce type de dommage peut provenir, selon la nature du sol, de variations météorologiques (affaissement de certaines parties de fondation) ou d'une mauvaise évaluation de la capacité portante du sol ou encore d'un tassement différentiel du sol ou autre.

Votre question n'est pas renseignée quant la nature du sol et si une étude préalable à la réalisation des travaux de construction a été réalisée.

Cordialement